



Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône
Lyon 2e Arrondissement
17 rue des Archers

Immeuble d'artisan

Références du dossier

Numéro de dossier : IA69007997
Date de l'enquête initiale : 2023
Date(s) de rédaction : 2024
Cadre de l'étude : inventaire topographique Inventaire de la Ville de Lyon
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : immeuble
Genre du destinataire : d'artisan
Parties constituantes non étudiées : boutique, cour

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en ville
Références cadastrales : 2017, AK, 44

Historique

Immeuble construit par M. Gianoly, entrepreneur de bâtiments, sur un terrain qu'il acquiert en 1858. Il s'agit peut-être, mais sans certitude, du Gianoly, propriétaire et probablement auteur de l'immeuble aux Chinoiseries élevé à Lyon 9 rue Ferrandière en 1865 (IA69006280). M. Gianoly vend l'immeuble 17 rue des Archers peu avant le mois de mai 1860.

Période(s) principale(s) : 3e quart 19e siècle ()
Auteur(s) de l'oeuvre : Gianoly (entrepreneur de maçonnerie, auteur commanditaire, attribution par source, ?)

Description

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : calcaire, pierre de taille
Étage(s) ou vaisseau(x) : 4 étages carrés, étage de comble
Élévations extérieures : élévation ordonnancée
Escaliers : escalier dans-oeuvre : escalier tournant à retours avec jour, escalier en maçonnerie

Typologies et état de conservation

Typologies : immeuble à deux corps de bâtiment en L

Décor

Techniques : sculpture, fonderie

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété privée

Références documentaires

Documents d'archive

- **AC Lyon. 321 Wp/010. Cour des Archers, droits de jour et d'issue, Préfecture du Rhône, Rapport du voyer. 18 mars 1858.**
AC Lyon. 321 Wp/010. Cour des Archers, droits de jour et d'issue, Préfecture du Rhône, Rapport du voyer. 18 mars 1858.
AC Lyon : 321 Wp/010
- **AC Lyon. 321 Wp/010. Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal. Vente au Sr Gianoli d'une parcelle de terrain dépendant de l'ancienne Cour des Archers, 16 avril 1858**
AC Lyon. 321 Wp/010. Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal. *Vente au Sr Gianoli d'une parcelle de terrain dépendant de l'ancienne Cour des Archers*, 16 avril 1858.
AC Lyon : 321 Wp/010
- **AC Lyon. 321 Wp/010. Cour des Archers, droits de jour et d'issue, Préfecture du Rhône, voirie urbaine, service de l'ingénieur en chef. Affaire Rochette, mur de cour, Rapport du voyer n° 254, 8 mai 1860.**
AC Lyon. 321 Wp/010. Cour des Archers, droits de jour et d'issue, Préfecture du Rhône, voirie urbaine, service de l'ingénieur en chef. *Affaire Rochette, mur de cour, demande de délai, Rapport du voyer n° 254*, 8 mai 1860.
AC Lyon : 321 Wp/010
- **AC Lyon. 321 Wp/010. Cour des Archers, droits de jour et d'issue, traité Rochette (1860), affaire Gianoly. Ville de Lyon. 2e division. Objet : Ancienne cour des Archers, affaires Rochette et Gianoly. Rapport du voyer n° 275, 1861.**
AC Lyon. 321 Wp/010. Cour des Archers, droits de jour et d'issue, traité Rochette (1860), affaire Gianoly. Ville de Lyon. 2e division. *Objet : Ancienne cour des Archers, affaires Rochette et Gianoly*. Rapport du voyer n° 275, 5 juin 1861.
AC Lyon : 321 Wp/010

Annexe 1

Cour des Archers, droits de jour et d'issue, Préfecture du Rhône, Rapport du voyer. 18 mars 1858. AC Lyon. 321 Wp/010

AC Lyon. 321 Wp/010. Cour des Archers, droits de jour et d'issue, Préfecture du Rhône, Rapport du voyer. 25 mars 1858.

Le Sr Gianoly demande l'autorisation de construire une maison sur l'emplacement qu'il vient d'acquérir de la Cie de la Rue Impériale sur le côté nord de la nouvelle rue, tendant de la rue Impériale au passage Couderc.

Il demande en même temps à acquérir de la Ville une bande de terrain dépendant de l'ancienne cour des Archers, au prix de 250 f par mètre.

Le terrain dont il s'agit est désigné par une teinte rose sur le plan ci-joint. Le voyer et le Sr Gianoly ont reconnu contradictoirement, après mesures prises sur le lieux, que sa surface est de dix neuf mètres cinquante un décimètres quatre vingt quinze centimètres ci 19m 51d 95c.

Le voyer considérant que d'après le plan officiel des alignements du centre de la ville, la portion restante de l'ancienne Cour des Archers doit être supprimée et livrée aux constructions. Que l'établissement d'un mur de refend d'équerre sur la façade sera plus favorable à l'aménagement de cet emplacement qu'un mur oblique ; que le rétrécissement du passage actuel rendra nécessaire la suppression des écuries et remises adossées au mur du jardin de la préfecture, déterminera promptement leur démolition et, par conséquent, la vente du surplus du terrain appartenant à la Ville.

Considérant que le prix offert de 250 francs par mètre superficiel représente convenablement la valeur actuelle du sol, puisque l'emplacement contigu vient d'être vendu par la Compagnie à 250 f avec exemption d'impôts pendant 25 ans. Est d'avis qu'il y a lieu de céder au pétitionnaire, par voie d'alignement, la bande de terrain dont s'agit au prix de deux cent-cinquante francs par mètre, soit une surface de 19 m 51 d 95 c au prix total de 4,879 f 85 payable dans un délai de trois mois à partir de l'approbation de M. le Sénateur ; et d'autoriser le Sr Gianoli (sic) à construire aux conditions suivantes :

L'alignement sera déterminé par une ligne droite faisant le prolongement du nu du mur de la façade de la maison contigüe appartenant à la Compagnie. Le mur de refend, séparant la construction du surplus du terrain à la Ville, sera

établi perpendiculairement à la façade, à cheval sur une ligne droite mitoyenne qui aura son point de départ à une distance exacte de 35 m 20 à partir du nu du mur de face des maisons formant le côté occidental de la rue Impériale et mesurée suivant la direction de la nouvelle rue.

Dès que les premières assises en retraite des fondations seront établies à demeure, le Sr Gianoly devra requérir le voyer pour vérifier l'alignement et reconnaître si le mur de refend est exactement établi suivant la ligne de démarcation ci-dessus fixée.

D'après l'art. 13 du traité de la Ville avec la Cie aux droits de laquelle le Sr Gianoly est substitué, ce dernier sera exempté des droits de voirie relatifs aux ouvrages étrangers ou indépendants de la maison telles que enseignes fermetures, etc.

Lyon, le 25 mars, 1858, le voyer principal signé Vermorel. Vu et proposé : Lyon le 30 mars 1858. L'ingénieur en chef signé Bonnet. Pour copie conforme : le secrétaire général pour l'administration.

Annexe 2

Rapport du voyer n° 275, 5 juin 1861. Ancienne cour des Archers, affaires Rochette et Gianoly. AC Lyon. 321 Wp/010.

AC Lyon. 321 Wp/010. Cour des Archers, droits de jour et d'issue, traité Rochette (1860), affaire Gianoly. Ville de Lyon. 2e division. *Objet* : *Ancienne cour des Archers, affaires Rochette et Gianoly*. Préfecture du Rhône. Voirie municipale. Service de l'ingénieur en chef. Rapport du voyer n° 275, 5 juin 1861.

La parcelle de terrain qui forme actuellement une cour entourée de murs au devant de la façade nord de la maison Rochette laquelle a sa façade principale au sud sur la rue des Archers, a une surface de 26 m 44 d 50 c que le dit Rochette a acquise de la Ville et payée 1652 f 80 c à raison de 62 f 50 c, prix fixé par le jury suivant décision du 28 décembre 1859.

Après avoir vendu à divers tout le surplus de l'ancienne cour des Archers, l'administration a été dans la nécessité de conserver à l'état de voie publique la portion désignée sur le plan ci-joint par les lettres ABCDE aboutissant à un passage voûté rue Confort n° 10, attendu que diverses maisons n'ont d'autres entrées, issues et jours que ceux qu'ils prennent sur ce passage, d'où résulte qu'on ne pouvait le supprimer sans exproprier en même temps les maisons riveraines, ce qui constituait une opération sans utilité publique et sans profit pour la Ville à cause de la situation des immeubles éloignés de la rue de l'Impératrice relégués au centre de la rue Confort.

Une fois décidé que l'espace ci-dessus désigné serait conservé tel quel à l'état de voie publique, les Sr Rochette et Gianoly ont compris qu'il y aurait profit pour leurs immeubles situés rue des Archers à user du passage débouchant sur la rue Confort n° 10.

En conséquence, ils ont l'un et l'autre demandé qu'il leur fût permis de prendre des jours et issues sur ce passage en démolissant les murs de clôture qui forment cour au-devant de leurs immeubles. Les négociations entamées à ce sujet ont abouti aux deux projets de traités ci-joints de tout point favorables aux intérêts de la Ville.

Dans l'un le Sr Rochette rétrocède gratuitement à la Ville la parcelle de terrain qu'il lui a payé 1652 f 80 c.

Dans l'autre, le Sr Gianoly s'engage à payer à titre de plus-value à la Ville la somme de 10 000 fcs.

Lyon, le 5 juin 1861, Le voyer principal *Vermorel*

Vu et proposé, Lyon, le 11 juin 1861, L'ingénieur en chef *C. Bonnet* ?

Illustrations



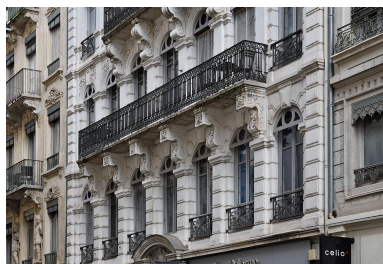
Vue de situation
Phot. Thierry Leroy
IVR84_20266900571NUCAQ



Elévation antérieure : la porte
Phot. Thierry Leroy
IVR84_20266900573NUCAQ



La porte : détail de
la partie supérieure
Phot. Thierry Leroy
IVR84_20266900575NUCAQ



Balcon du deuxième étage carré
Phot. Thierry Leroy
IVR84_20266900577NUCA



Consoles soutenant le balcon
du deuxième étage carré
Phot. Thierry Leroy
IVR84_20266900578NUCAQ



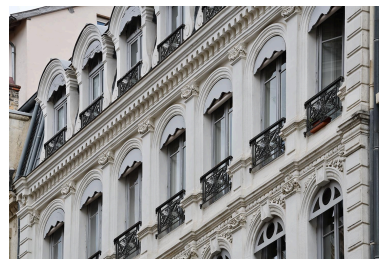
Consoles : détail
Phot. Thierry Leroy
IVR84_20266900580NUCA



Balcon du troisième étage carré
Phot. Thierry Leroy
IVR84_20266900581NUCAQ



Consoles soutenant le balcon
du troisième étage carré
Phot. Thierry Leroy
IVR84_20266900584NUCAQ



Dernier étage carré et étage de comble
Phot. Thierry Leroy
IVR84_20266900583NUCA



Porte donnant sur la cour commune
Phot. Thierry Leroy
IVR84_20266900586NUCAQ

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

Immeubles du secteur République (IA69007930) Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 2e Arrondissement

Oeuvre(s) contenue(s) :

Oeuvre(s) en rapport :

Rue des Archers (IA69006305) Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône, Lyon 2e Arrondissement, Jacobins, rue des Archers

Auteur(s) du dossier : Véronique Belle, Magali Delavenne

Copyright(s) : © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel



Vue de situation

IVR84_20266900571NUCAQ

Auteur de l'illustration : Thierry Leroy

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Elévation antérieure : la porte

IVR84_20266900573NUCAQ

Auteur de l'illustration : Thierry Leroy

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation



La porte : détail de la partie supérieure

IVR84_20266900575NUCAQ

Auteur de l'illustration : Thierry Leroy

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Balcon du deuxième étage carré

IVR84_20266900577NUCA

Auteur de l'illustration : Thierry Leroy

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Consoles soutenant le balcon du deuxième étage carré

IVR84_20266900578NUCAQ

Auteur de l'illustration : Thierry Leroy

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Consoles : détail

IVR84_20266900580NUCA

Auteur de l'illustration : Thierry Leroy

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Balcon du troisième étage carré

IVR84_20266900581NUCAQ

Auteur de l'illustration : Thierry Leroy

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Consoles soutenant le balcon du troisième étage carré

IVR84_20266900584NUCAQ

Auteur de l'illustration : Thierry Leroy

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Demier étage carré et étage de comble

IVR84_20266900583NUCA

Auteur de l'illustration : Thierry Leroy

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation



Porte donnant sur la cour commune

IVR84_20266900586NUCAQ

Auteur de l'illustration : Thierry Leroy

© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
communication libre, reproduction soumise à autorisation